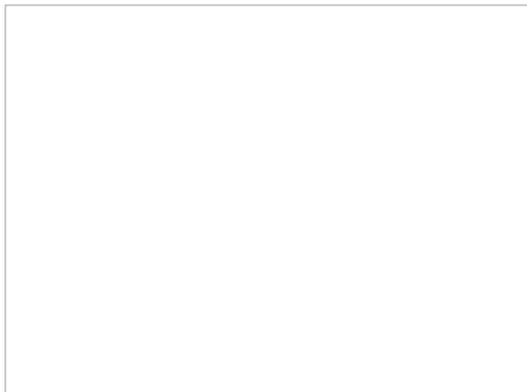


Déplacements autorisés le soir du 24 décembre 2020



Depuis le 15 décembre, **un couvre-feu de 20h à 6h** est en vigueur sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ce soir, pour le 24 décembre, **les déplacements seront autorisés** pour partager le réveillon de Noël avec ses proches (dans le respect des gestes barrières et pas plus de 6 adultes à la fois), mais les rassemblements sur la voie publique ne seront pas permis. **Et les commerces devront rester fermés comme à l'accoutumée au risque d'être verbalisés.**

En revanche, le **couvre-feu sera strictement appliqué** le soir du 31 décembre.

Dans son [arrêté du 23 décembre 2020](#), le préfet de Seine-Saint-Denis, précise que :

Article 1 : Les restaurants et débits de boissons doivent cesser leurs activités de livraison entre 22h et 6h.

Article 2 : La vente d'alcool en livraison est interdite entre 20h et 6h.

Article 3 : Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables immédiatement et jusqu'au 20 janvier 2021 inclus...

À télécharger

[Arrêté n°AP 093- 20201223 portant sur l'interdiction de la livraison et vente à emporter](#) (.pdf - 153.17 Ko)

Publié le 24 décembre 2020